

COMMUNE DE NEUBOIS 67220

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 4 SEPTEMBRE 2020 à 20 H 00 A LA SALLE POLYVALENTE

Sous la présidence de Mme UHLERICH Marie Odile, Maire

Etaient présents : Mmes Mrs, DIGEL Fabien, MARCOT Estelle, BLAS Jean-Luc, BENOIT Sandrine, COLLIN Jean-Marc, BLUNTZER Sylvie, MARTIN Joël, WIRTH Benoît, KAETZEL Michel, ALISON Frédérique, GROSSIORD Evelyne, MOSSER Geoffroy, THIRION Romuald

Absente excusée : Mme MERTZ Anne qui donne procuration à Mme ALISON Frédérique jusqu'à son arrivée à 20h20 (point n° 2).

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/07/2020
- 2) Ecole : poste d'Atsem intérimaire
- 3) Personnel communal : prime Covid
- 4) Classement de parcelles de voirie dans le domaine public routier communal
- 5) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale
- 6) Fixation des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.
- 7) Intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
- 8) Acquisition d'un défibrillateur
- 9) Ecole : pose de deux nouvelles portes extérieures
- 10) Divers

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 17/07/2020

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal ne soulève aucune observation, il est adopté et signé à l'unanimité.

2) Ecole : poste d'Atsem intérimaire

Pour donner suite à la dernière réunion du Conseil Municipal, après avoir repris contact avec Mme la Directrice de l'Ecole, puis avec le Centre de Gestion, il apparaît nécessaire de maintenir, pour l'année scolaire 2020/2021, un poste d'ATSEM pour les enfants de la grande section de maternelle, une classe unique leur étant réservée à Neubois.

Par conséquent, Mme le Maire propose de reconduire le contrat avec le Centre de Gestion tel qu'il a été défini, à savoir 14 heures par semaine durant les périodes scolaires jusqu'aux vacances d'été 2021. Ce poste sera occupé par l'agent présent l'année écoulée.

En accord avec la Directrice d'Ecole, les besoins pour la rentrée 2021 seront définis au courant du mois de juin 2021. S'il s'avérait nécessaire de maintenir séparées les sections relevant de la maternelle tel que cela est le cas actuellement (une section à Neubois, deux à Dieffenbach), l'embauche d'un agent se ferait sur un nouveau mode de contrat.

Une commission scolaire se tiendra en octobre lorsque Mme le Maire disposera d'un dossier complet, et après avoir échangé avec Mme CHARVET de l'Inspection Académique ainsi que Mme BLANQUART de la MJC de Villé pour le périscolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la reconduction du contrat du poste d'Atsem de 14 heures pour l'année scolaire 2020-2021.

Adopté à l'unanimité, à l'exception de M. MOSSER Geoffroy qui, partie prenante dans cette affaire, ne participe pas au vote.

Mme le Maire informe le conseil municipal que les travaux de construction du Périscolaire débuteront le 10/09/2020. Le coût prévisionnel est de 1 200 000 € HT. Les subventions attribuées sont de 600 000 €. Le montant de la subvention de la Région n'est pas encore connu.

3) Personnel communal : prime Covid

Mme MERTZ Anne rejoint la séance à 20 h 20

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail, pendant la crise sanitaire.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est plafonné à 1 000 euros par agent. Celle-ci n'est pas reconductible et peut être versée en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020.

En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant :

- qu'il appartient au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime,
- qu'il appartient à Mme le Maire chargée de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement,
- que la continuité de service a été assurée pendant toute la période du confinement,

Mme le Maire propose un montant total de 1.000 € à répartir entre les trois agents de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, hors la présence de la secrétaire de mairie,

- décide du versement d'une prime exceptionnelle pour les agents de la commune de Neubois qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus

- approuve le montant total de 1 000 € tel que proposé par Mme le Maire.

Adopté à l'unanimité

4) Classement de parcelles de voirie dans le domaine public routier communal

M. PETER Nicolas et Mme ROUHAUT Delphine souhaitent construire une maison d'habitation rue du Cimetière. Pour permettre l'accès à leur propriété, il y a lieu classer les parcelles Section 12 N° 223 et 224 acquises en 1999 par la Commune pour l'élargissement de la rue du cimetière dans le domaine public.

M. COLLIN Jean-Marc estime qu'un bout du jardinet de la Maison de MESCHBERFER Lucien aurait pu être acheté par la Commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Approuve le classement des parcelles Section 12 n° 223 et 224 dans le domaine public
- Décide que lors de l'aménagement de la voirie, la reconstruction du muret soit à la charge des propriétaires. Les travaux seront réalisés lors du démarrage de la construction.
- Charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du Juge du livre foncier.

Approuvé à l'unanimité

5) Désignation des membres de la Commission de Contrôle de la Liste Electorale

Lors de la réunion du 17 juillet dernier Mme Estelle MARCOT a été désignée comme représentant du Conseil Municipal. En tant qu'adjointe au Maire, elle ne peut exercer cette fonction. Pour la remplacer Mme le Maire propose Mme Sylvie BLUNTZER . La commission est donc composée comme suit :

Mmes Sylvie BLUNTZER comme représentant du Conseil Municipal et Anne MERTZ suppléant.

Mmes Monique SCHMITT comme représentant de l'Administration et Mme Martine SCHMITT comme suppléant.

M. Jean-Marie SCHWEITZER comme représentant du TGI et Marie-Ange SCHWEITZER comme Suppléant.

Adopté à l'unanimité

6) Fixation des dépenses des collectivités territoriales pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Vu l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement, sans ordonnancement préalable ou avant service fait,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 32 et 33,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 portant application des articles 25, 26, 32, 34, 35 39 et 43 du décret n°201-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et énumérant les moyens de règlement des dépenses publiques et les moyens d'encaissement des recettes publiques,

Madame le Maire fait part à l'assemblée de l'arrêté du 16 février 2015 fixant les dépenses des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et des établissements publics de santé pouvant être payées sans ordonnancement préalable ou avant service fait.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1^{er}: Autorise la trésorerie de Villé à payer sans ordonnancement :

- les excédents de versement

Article 2: Autorise la trésorerie de Villé à payer sans ordonnancement préalable les dépenses des organismes ci-dessous :

- les dépenses payées par l'intermédiaire d'une régie d'avance ;

- le remboursement d'emprunts ;

- le remboursement de lignes de trésorerie ;

- les abonnements et consommations de carburant ainsi que les péages autoroutiers ;

- les abonnements et consommations d'eau ;

- les abonnements et consommations d'électricité ;

- les abonnements et consommations de téléphone fixe, de téléphone mobile, de télévision et d'internet.

7) Intervention de l'archiviste itinérant du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Mme le Maire informe qu'en date du 30 juillet 2020, Mme Lucille FONTAINE archiviste itinérante du Centre de Gestion du Bas-Rhin s'est déplacée à la mairie de Neubois pour y faire un bilan de la situation des archives.

Trois formules sont possibles pour mettre en ordre les archives :

- La formule 1 : Une intervention de 2 jours de formation pour 640 €

- La formule 2 : Encadrement des travaux : Une intervention de 12 jours pour 3 840 €

- La formule 3 : Clé en main : une intervention de 22 jours pour 7 040 €

Mme le Maire propose la formule 2. Le personnel est formé et encadré dans son travail par l'archiviste. Cette formule permet de s'approprier le mode de classement et de poursuivre celui-ci dans la durée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide la mise en place d'une convention avec le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à disposition d'un archiviste itinérant pour environ 12 jours- Formule 2 Encadrement des travaux pour un montant de 3 840 €.

- autorise Mme le Maire à signer les actes y afférents.

Les crédits seront prévus au budget primitif de l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité

8) Acquisition d'un défibrillateur

Les communes ont l'obligation d'installer au moins un défibrillateur.

Mme le Maire donne la parole à M. BLAS Jean-Luc pour la présentation.

M. BLAS Jean-Luc présente un devis de 2.095,20 € TTC de la Ste Cardia Pulse comprenant le défibrillateur, la mise en route, l'initiation Grand Public (12 personnes), des brochures et dépliants arrêt cardiaque, une affiche, une trousse de secours spéciale DAE, une armoire extérieure et la signalétique. L'installation se fera à la Maison des Associations.

Un contrat de maintenance est à prévoir.

Un devis de la Sté Cœur Vaillant est attendu.

La population sera informée de la mise en place de ce défibrillateur et son emplacement sera intégré dans l'application smartphone existante.

Mme le Maire est chargée de retenir l'offre la mieux-disante, la dépense sera couverte par une ligne de crédits inscrite au budget 2020.

Adopté à l'unanimité

9) Ecole : pose de deux nouvelles portes extérieures

Après la visite de l'école par le Conseil Municipal, il a été constaté :

- le très mauvais état de la porte menant à l'appartement et aux combles de l'école du haut,
- le mauvais état de la porte arrière de l'école du bas particulièrement dans sa partie inférieure, le sas intérieur ayant été enlevé lors des travaux, chauffer cette salle de classe s'avèrera difficile.

Par ailleurs, une petite fenêtre donnant sur la cour arrière de l'école du haut n'est pas conforme aux normes actuelles, elle nécessite un vitrage feuilleté.

Le devis établi par la Menuiserie MARTIN s'élève à 5.925,60 € TTC

Les crédits inscrits en investissement pour l'école suffisent à couvrir cette dépense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis d'un montant de 5.925,60 € TTC.

L'auvent dans la cour de l'école maternelle nécessite également une réfection : mise en peinture des piliers et mise en place d'une tôle de rive. Ces travaux seront réalisés au printemps. M. KAELTZEL Michel présente un devis de 2.010 € TTC

Une déclaration préalable sera déposée pour ces travaux.

Adopté à l'unanimité

10) Divers

Cimetière : deux composteurs d'une contenance de 650 litres chacun ont été posés dans le haut du cimetière.

Journée Citoyenne : Une première journée citoyenne sera organisée le samedi 17 octobre de 8 h 30 à 13 h 00, avec plusieurs ateliers. Différents travaux ont été listés.

Une invitation sera lancée d'ici fin septembre. Le déjeuner que M. MOSSER Geoffroy a accepté de cuisiner sera offert par la Commune aux participants.

Mme le Maire informe le conseil que Mme Clémence LEROMAIN du Conseil Général viendra le Lundi 28 septembre à 17 h 00 faire une présentation de l'étude d'aménagement foncier initiée par l'ancienne municipalité. Mme Le Maire en fait une courte description.

Rue principale : les bornes routières seront réinstallées devant le 35 rue Principale.

Voirie : le passage chez anciennement MESCHBERGER Lucien a été fermé par le nouveau propriétaire. Il n'y a pas de servitude, le propriétaire est dans son bon droit. Mme GROSSIORD Evelyne cite plusieurs sentiers ou passages qui ont été fermés au fil du temps et trouve cela regrettable.

Eclairage public : M. KAETZEL Michel propose d'éteindre l'éclairage public entre minuit et 5 h du matin pour faire des économies. Mme le Maire partage son expérience de la Commune de Villé et indique qu'éteindre et rallumer l'éclairage public est souvent plus coûteux que de le laisser allumer.

Prochaine réunion du conseil municipal : Vendredi 23 octobre 2020.

Suivent les signatures de tous les membres présents

Neubois le

Mme le Maire

Marie Odile UHLERICH

Les Membres